



---

## DE LA TRANSITION À LA RÉGRESSION : La dissolution des partis politiques au Mali comme symptôme d'un autoritarisme légal

**Etienne Fakaba SISSOKO**

Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de Bamako (FEGB)  
Université des Sciences Économiques et de Gestion de Bamako (USSGB)  
Centre de Recherche et d'Analyses Politique, Économique et Sociales du Mali (CRAPES ML)

---

**Résumé :** Cet article analyse en profondeur la dissolution des partis politiques au Mali, officialisée par décret présidentiel le 13 mai 2025, dans un contexte de transition militaire prolongée. Présentée officiellement comme une mesure de refondation et d'assainissement du paysage politique national, cette décision s'inscrit en réalité dans une dynamique plus large de dérive autoritaire. En mobilisant les cadres théoriques de l'autoritarisme légal (Scheppele, 2013) et des régimes hybrides (Schedler, 2006 ; Levitsky & Way, 2010), l'article démontre comment le droit est instrumentalisé pour légitimer l'exclusion politique et consolider le pouvoir militaire.

L'analyse juridique révèle que cette mesure viole explicitement plusieurs articles fondamentaux de la Constitution malienne de 2023, en particulier l'article 17 relatif à la liberté d'association, l'article 39 garantissant le rôle des partis dans l'expression démocratique, et l'article 185 assurant l'intangibilité du multipartisme. De surcroît, elle contrevient aux engagements internationaux du Mali, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole de la CEDEAO sur la démocratie.

L'étude propose une analyse comparative des régressions démocratiques récentes en Afrique de l'Ouest, soulignant le caractère particulièrement radical et systématique du cas malien par rapport à ceux observés au Tchad, au Niger et au Sénégal. L'article explore quatre scénarios potentiels pour la sortie de crise : (1) un statu quo autoritaire, favorisé par une consolidation des forces sécuritaires et l'absence de pressions internes ou externes efficaces ; (2) un compromis institutionnel résultant d'une pression internationale accrue exercée par la CEDEAO, l'Union Africaine et les acteurs internationaux ; (3) une recomposition démocratique par le bas, encouragée par des résistances populaires, la société civile et les diasporas mobilisées ; et (4) un coup d'État militaire interne déclenché par des divisions profondes au sein de l'armée et des mécontentements croissants parmi les forces sécuritaires.

L'article conclut sur l'importance critique de futures recherches empiriques et théoriques pour mieux appréhender les évolutions à long terme de l'autoritarisme légal ainsi que les dynamiques de résistance démocratique en contexte sahélien.

**Mots clés :** Autoritarisme légal, régime hybride, démocratie, partis politiques, Mali.

**JEL Classification :** D72, D74, K38, P48, Z18

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.15481655>

---



## 1 Introduction

Depuis le coup d'État du 18 août 2020 qui a mis fin au régime d'Ibrahim Boubacar Keïta, le Mali s'enfonce progressivement dans une transition politique aux allures de dérive autoritaire. Portée par un discours insistant sur la refondation et la souveraineté nationale, cette transition s'est peu à peu transformée en un processus explicite de concentration du pouvoir, incarné par le général Assimi Goïta. L'espoir initial d'un renouveau institutionnel et démocratique s'est rapidement effacé au profit d'un verrouillage méthodique de l'espace politique, de la société civile et de la presse.

Le 13 mai 2025, un seuil inédit est franchi : un décret pris en conseil de ministre extraordinaire, annonçant la dissolution immédiate et totale de tous les partis politiques et organisations à caractère politique est lu en direct à la radio et à la télévision nationale, officialisant ainsi une décision radicale déjà amorcée quelques jours auparavant. Dès le 7 mai 2025, la junte avait en effet annoncé la suspension « jusqu'à nouvel ordre pour raisons d'ordre public » des activités politiques, provoquant immédiatement de vives réactions d'inquiétude et de condamnation, notamment de la part d'organisations telles qu'Amnesty International ou le FIDH. Cette succession de décisions extrêmes, prolongeant la suspension générale décidée en avril 2024, s'inscrit dans un contexte de vide électoral prolongé, d'isolement diplomatique accru, et de militarisation systématique des institutions et des sphères publiques.

Officiellement justifiée par les recommandations des Assises nationales de la Refondation (ANR), cette dissolution représente en réalité une violation flagrante des fondements constitutionnels garantissant le pluralisme politique dans la Constitution du 22 juillet 2023. Cette dernière garantit explicitement la liberté d'association, le rôle central des partis dans l'expression démocratique, ainsi que l'intangibilité du multipartisme, principes aujourd'hui ouvertement remis en cause.

Ce basculement autoritaire soulève une interrogation centrale : la dissolution des partis politiques marque-t-elle une simple réforme temporaire du champ politique ou constitue-t-elle un effondrement durable du projet démocratique malien ? Autrement dit, assiste-t-on à une réorganisation institutionnelle transitoire visant la stabilisation du pays, ou à une véritable mise à mort juridico-institutionnelle de la démocratie par ceux-là mêmes qui s'étaient présentés initialement comme ses restaurateurs ?

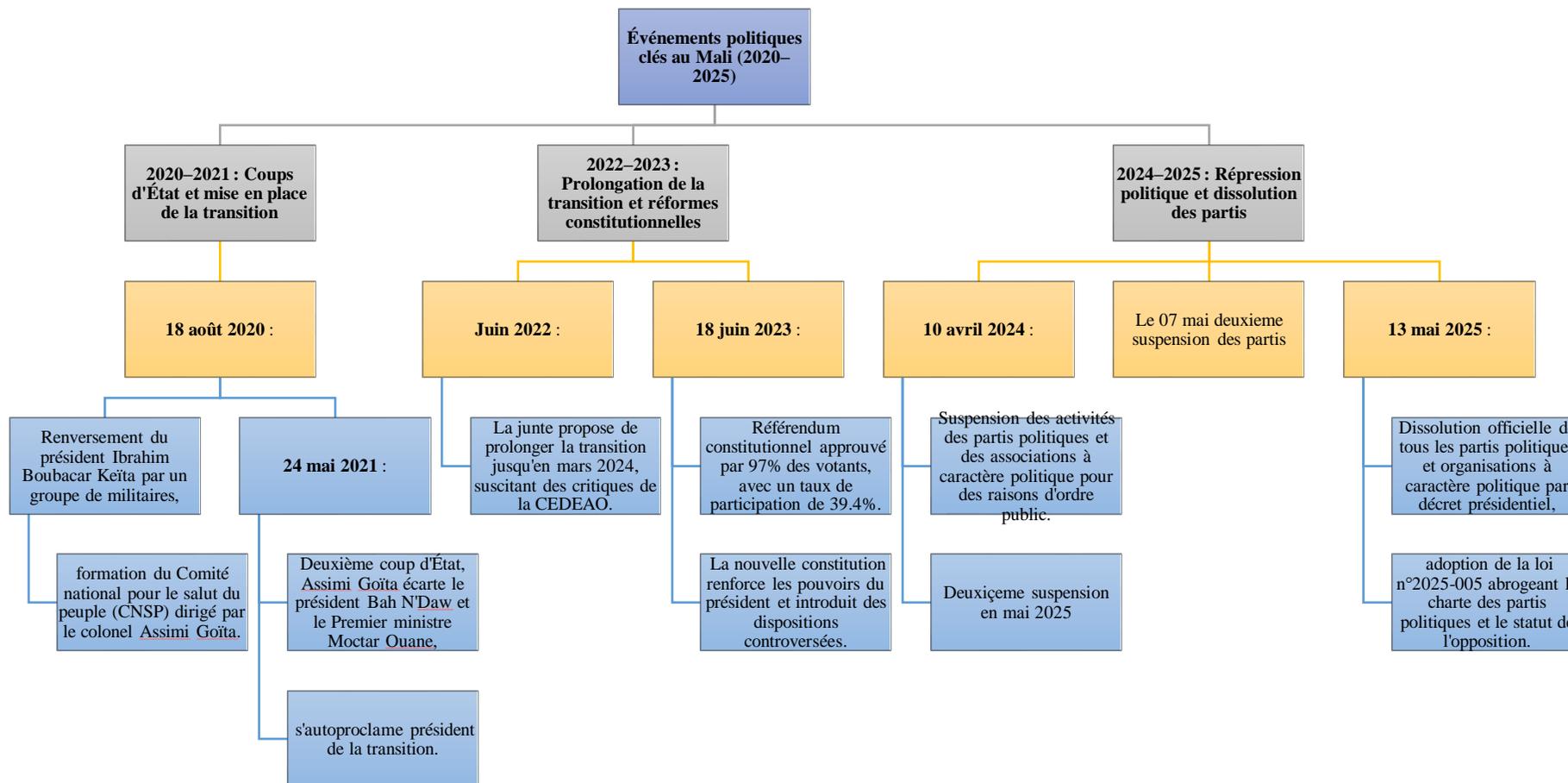
Notre hypothèse est nette et incisive : loin d'être une mesure corrective ou provisoire, la dissolution généralisée des partis politiques relève pleinement d'un autoritarisme légal, processus méthodique où le droit est instrumentalisé afin d'éliminer toute opposition organisée et de pérenniser le contrôle militaire du pouvoir (Scheppelle, 2013 ; Levitsky & Way, 2010). Ce phénomène s'inscrit dans la logique bien documentée des régimes hybrides décrite par Diamond (2002) et Schedler (2006), qui préservent les apparences formelles d'un État de droit tout en neutralisant substantiellement ses institutions démocratiques.

Pour analyser précisément cette dynamique, l'article mobilise une approche analytique croisée :

- une analyse juridique approfondie des textes constitutionnels récents et des décrets présidentiels ;
- une perspective comparative enrichie par les transitions autoritaires contemporaines en Afrique de l'Ouest (Tchad, Niger, Burkina Faso, Sénégal) ;
- un cadre théorique fondé sur les travaux relatifs à la régression démocratique (Bermeo, 2016), au populisme militaire et à l'illibéralisme institutionnel (Zakaria, 1997).

L'objectif principal est de mettre en lumière les mécanismes concrets de cette « normalisation de l'exception », où un pouvoir issu d'un coup d'État exploite le droit pour abolir progressivement toute légitimité démocratique. Ce travail vise ainsi à mieux saisir les mutations actuelles des régimes autoritaires et à ouvrir une réflexion opérationnelle sur les conditions nécessaires au rétablissement effectif du pluralisme politique et de l'État de droit au Mali.

Figure 1 : Événements politiques clés au Mali (2020–2025)



Source : Auteur, 2025



## 2 Revue de littérature

### 2.1 Cadre théorique et approches conceptuelles

Pour comprendre la dissolution des partis politiques par les autorités maliennes en mai 2025, il est indispensable de mobiliser un cadre théorique solide capable d'aller au-delà des apparences juridiques pour en révéler la logique politique sous-jacente. Cette section articule trois axes conceptuels complémentaires : le pluralisme politique comme fondement démocratique, les stratégies d'instrumentalisation légale à des fins autoritaires, et la conceptualisation des régimes hybrides.

### 2.2 Le pluralisme politique : fondement et cible

Le pluralisme constitue la pierre angulaire de tout régime démocratique. Il se définit par la coexistence légale et compétitive de plusieurs partis, idées et courants d'opinion. Robert Dahl (1971), dans *Polyarchy*, identifie deux dimensions essentielles : la participation politique effective et la compétition ouverte. Giovanni Sartori (2005) ajoute à ces dimensions une exigence qualitative : les partis doivent offrir une véritable possibilité d'alternance et structurer l'expression politique de manière distincte.

Au Mali, la dissolution générale des partis politiques vide cette architecture démocratique de sa substance même. Ce processus abolit institutionnellement le pluralisme pourtant garanti par la Constitution, en violant explicitement les articles assurant la protection du multipartisme.

### 2.3 De l'illibéralisme à l'autoritarisme légal : une instrumentalisation du droit

La junte malienne ne gouverne pas en dehors de la loi, elle gouverne à travers elle. Cette dynamique rejoint ce que Fareed Zakaria (1997) définit comme la « démocratie illibérale » : un régime qui conserve des apparences électorales tout en détruisant progressivement les garanties fondamentales telles que les libertés d'association, d'expression et de participation politique. Ce concept est prolongé par Scheppele (2013), qui décrit précisément un « légalisme autoritaire », où le droit devient une ressource stratégique mobilisée pour éliminer légalement toute opposition politique organisée.

Dans ce contexte, la dissolution des partis politiques au Mali n'est pas une mesure exceptionnelle ou temporaire, mais une véritable réorganisation structurelle du champ politique au profit exclusif du pouvoir militaire. Le droit n'est ainsi pas violé frontalement, mais réinterprété de façon à légitimer une exclusion totale des acteurs politiques indépendants. Un exemple récent de cette stratégie est la fermeture arbitraire de médias critiques tels que Joliba TV, afin de restreindre toute expression alternative à la propagande officielle.

Le régime malien comme forme hybride : la grille analytique de Schedler

Andreas Schedler (2006) qualifie de « régimes hybrides » ces systèmes politiques qui conservent les apparences démocratiques – élections, multipartisme formel, constitution – tout en neutralisant de manière substantielle leur fonctionnement démocratique réel. Ces régimes reposent sur plusieurs mécanismes :

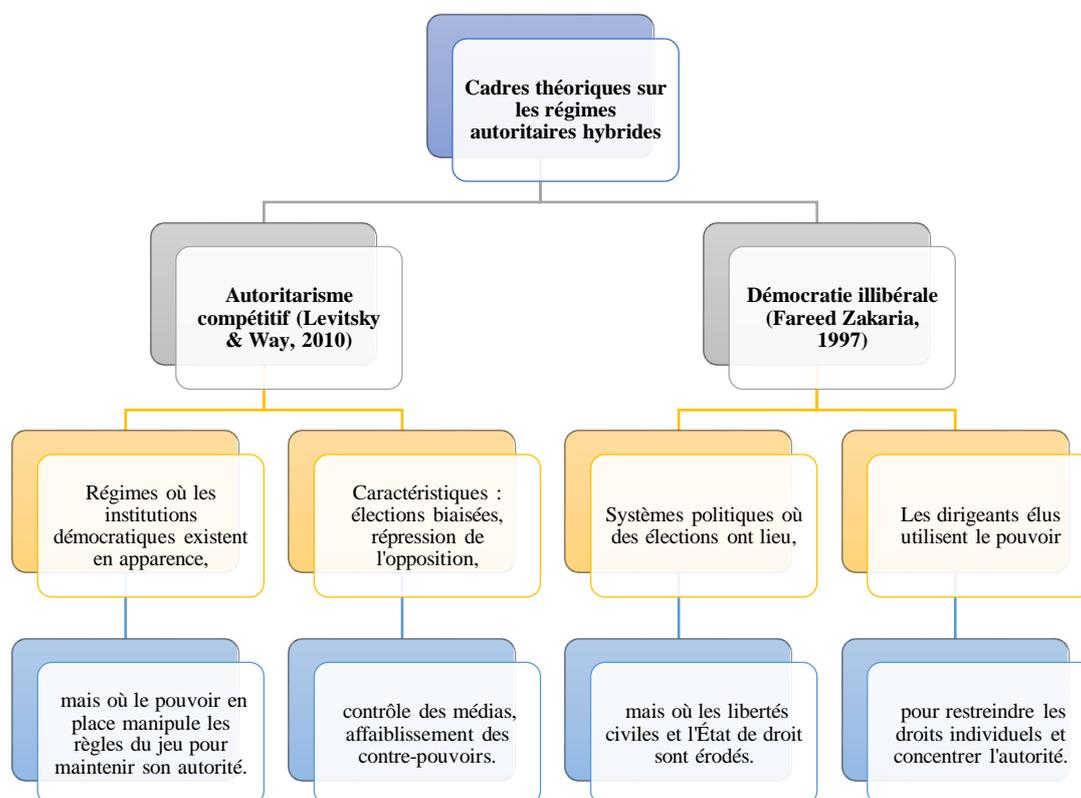
- le maintien formel d'institutions démocratiques vidées de contenu,
- une répression ciblée et régulière des voix critiques,
- la cooptation systématique des élites et des contre-pouvoirs institutionnels (justice, médias, société civile),
- une légitimation à travers des rituels participatifs contrôlés (assises, consultations populaires).

Le cas malien correspond pleinement à cette typologie : la dissolution des partis est officiellement justifiée par les recommandations des Assises nationales de la Refondation et le Dialogue inter malien (DIM), tout en renforçant concrètement le monopole politique de l'armée au pouvoir. Le pluralisme n'est donc pas brutalement supprimé, mais méthodiquement neutralisé sous couvert de réformes légales et institutionnelles.

Le cadre théorique proposé éclaire donc les dynamiques politiques maliennes sous plusieurs angles complémentaires : la théorie du pluralisme démocratique souligne la gravité d'une abolition institutionnelle du

multipartisme ; les concepts de démocratie illibérale et de légalisme autoritaire expliquent comment le droit est stratégiquement mobilisé pour éliminer l'opposition ; enfin, la grille analytique des régimes hybrides permet d'appréhender comment les apparences démocratiques sont maintenues tout en étant vidées de leur substance réelle. Ce corpus théorique solide offre ainsi une grille de lecture pertinente pour comprendre et analyser les spécificités actuelles de l'autoritarisme légal au Mali.

**Figure 2 : Cadre Théorique des régimes autoritaires**



Source : Auteur, 2025

### 3 Méthodologie analytique adoptée

Notre démarche repose sur une approche croisée, mobilisant simultanément plusieurs méthodes complémentaires particulièrement adaptées à la complexité du contexte malien, caractérisé par une interaction constante entre légalité formelle et pratiques politiques autoritaires :

- une analyse doctrinale approfondie du droit malien, comprenant l'examen critique des textes constitutionnels récents (République du Mali, 2023), des décrets présidentiels clés (notamment les décrets n°2024-0230/PT-RM d'avril 2024 et celui du 13 mai 2025), ainsi que les décisions de la Cour constitutionnelle ;
- une lecture critique et déconstructive des discours officiels des autorités maliennes, notamment ceux liés aux Assises nationales de la Refondation (ANR), afin d'en révéler la rhétorique de légitimation ;
- une analyse comparative régionale avec les transitions autoritaires récentes au Tchad, au Burkina Faso, au Sénégal et au Niger (Levitsky & Way, 2010 ; Schedler, 2006), permettant de situer le cas malien dans un cadre analytique plus large ;
- une mise en perspective théorique inscrivant le cas malien dans les débats actuels sur la régression démocratique (Bermeo, 2016), la démocratisation inversée, l'autoritarisme légal (Scheppele, 2013) et les régimes hybrides ou illibéraux (Zakaria, 1997).

Cette méthodologie vise à déconstruire méthodiquement la logique juridique mobilisée par les autorités maliennes, afin de comprendre comment une transition militaire peut durablement s'autonomiser sous couvert de légalité.

#### **4 La dissolution des partis : justification et stratégie de légitimation**

Le 13 mai 2025, un décret présidentiel consacre la dissolution totale des partis politiques et organisations à caractère politique sur toute l'étendue du territoire malien (République du Mali, 2025). Cette mesure exceptionnelle marque un tournant décisif dans l'histoire institutionnelle du pays, officialisant la suspension définitive du pluralisme politique dans un contexte prolongé de militarisation politique. Présentée officiellement comme une étape incontournable de la « refondation » nationale, cette décision, justifiée par une rhétorique réformiste et patriotique, masque mal une volonté explicite de monopoliser le champ politique. Elle appelle une analyse rigoureuse des fondements juridiques et discursifs ainsi que des conséquences immédiates et à long terme sur l'espace démocratique malien.

##### **4.1 Cadre juridique : du gel temporaire à la dissolution définitive**

Le décret présidentiel du 13 mai 2025, pris en Conseil des ministres sous la présidence du général Assimi Goïta, radicalise une mesure précédente (décret n°2024-0230/PT-RM du 10 avril 2024) qui suspendait temporairement les activités des partis sous prétexte d'un risque pour l'ordre public (République du Mali, 2024). Désormais, cette suspension devient définitive et explicite, interdisant :

- toute réunion des membres d'un parti dissous ;
- toute utilisation de locaux ou de moyens matériels pour des activités politiques ;
- toute initiative administrative ou publique de nature partisane.

Simultanément, la loi n°2025-005 adoptée par le Conseil national de Transition abroge explicitement :

- la loi n°05-047 du 18 août 2005 instituant la Charte des partis politiques ;
- la loi n°2015-007 du 4 mars 2015 reconnaissant le statut de l'opposition politique (République du Mali, 2025).

Cette suppression radicale des fondements juridiques du pluralisme est réalisée sans qu'une législation alternative claire soit mise en place. La promesse officielle d'une « reconfiguration ultérieure » reste vague, sans échéance précise ni garanties juridiques crédibles. Cette abrogation totale a immédiatement suscité la condamnation d'organisations internationales telles qu'Amnesty International, dénonçant une « atteinte sans précédent aux libertés politiques fondamentales ».

##### **4.2 Justifications officielles : de la critique légitime à l'exclusion totale**

Les autorités maliennes justifient la décision par les recommandations issues des Assises nationales de la Refondation (ANR, 2022). Trois arguments principaux structurent leur discours officiel :

1. le nombre excessif de partis politiques (plus de 270), souvent décrits comme des « coquilles vides » ;
2. le phénomène de nomadisme politique, présenté comme source d'instabilité institutionnelle ;
3. le discrédit généralisé de la classe politique, jugée responsable de la mauvaise gouvernance passée.

Le général Assimi Goïta a notamment déclaré le 13 mai 2025 : « La classe politique actuelle ne reflète plus les aspirations véritables du peuple malien. Sa dissolution est une nécessité pour restaurer la dignité nationale. » Ces critiques, qui trouvent un écho dans une partie de l'opinion, sont cependant instrumentalisées pour légitimer une exclusion politique totale et indiscriminée, sans mécanisme démocratique régulant ce processus radical.

##### **4.3 Une rhétorique de refondation pour légitimer l'exclusion**

Depuis 2021, la notion de « refondation » constitue le cadre discursif central du régime militaire malien (ANR, 2022). Ce terme est systématiquement mobilisé pour justifier et légitimer toutes les ruptures institutionnelles réalisées sous la Transition. Dans ce contexte, cette rhétorique permet :

- de légitimer une exclusion massive sans examen juridique individuel ;
- de délégitimer toute contestation politique en la présentant comme une défense d'un « ancien régime corrompu » ;

- de promouvoir l'image d'un pouvoir militaire moralement supérieur représentant une volonté populaire « purifiée ».

Cette logique manichéenne transparait clairement dans les discours officiels, tel celui du Pr'sident du Conseil National de la Transition déclarant récemment : « Le Mali nouveau ne peut émerger qu'en rompant définitivement avec les partis corrompus qui ont précipité sa chute. » Toutefois, une partie significative de la société civile malienne rejette vivement cette rhétorique, perçue comme manipulatrice et porteuse d'un risque élevé d'autoritarisme durable.

#### **4.4 Légalisme autoritaire et effacement des contre-pouvoirs**

Le cas malien illustre parfaitement ce que Scheppelle (2013) qualifie de « légalisme autoritaire » : le pouvoir ne suspend pas officiellement la loi, mais la réinterprète et l'utilise pour ses propres objectifs. Dans ce cadre, le droit devient un moyen de supprimer les libertés fondamentales plutôt qu'un instrument de leur protection. En abrogeant les fondements juridiques du multipartisme et en criminalisant toute organisation autonome, le régime militaire malien élimine méthodiquement les contre-pouvoirs démocratiques.

L'exemple récent de l'arrestation extrajudiciaire de militants associatifs tels qu'El Bechir Thiam, simplement pour avoir organisé une manifestation pacifique, témoigne précisément de cette stratégie d'effacement systématique des espaces critiques sous couvert de légalité réinterprétée.

Cette stratégie démontre que la transition malienne a cessé d'être un processus provisoire : elle constitue désormais sa propre fin, inscrivant dans la durée une situation d'exception permanente déguisée en réforme institutionnelle.

### **5 Cadre juridique et violations constitutionnelles : quand la légalité masque la rupture**

Derrière l'apparence d'une décision légalement encadrée, la dissolution des partis politiques au Mali constitue une violation flagrante de la Constitution adoptée en 2023 (République du Mali, 2023). Ce véritable coup de force juridique, masqué par un discours de refondation institutionnelle, ne repose ni sur un état d'urgence déclaré, ni sur une procédure régulière de révision constitutionnelle, mais sur une série de décrets adoptés par des autorités dépourvues de légitimité démocratique. Cette logique instrumentalise ainsi la légalité pour abolir les principes démocratiques fondamentaux du pays.

#### **5.1 Trois violations constitutionnelles majeures**

La décision du 13 mai 2025 viole directement trois articles clés de la Constitution malienne :

- Article 17 garantit explicitement la liberté d'association et de réunion. En interdisant toute activité politique organisée, le décret supprime frontalement cette liberté constitutionnelle fondamentale.
- Article 39 affirme que les partis politiques « se forment et exercent librement leurs activités » et qu'ils « concourent à l'expression du suffrage ». En dissolvant sans alternative les partis existants, les autorités neutralisent complètement ce canal démocratique essentiel.
- Article 185 protège formellement l'intangibilité du multipartisme contre toute révision constitutionnelle. L'abrogation par décret des textes fondateurs du pluralisme (Charte des partis politiques et statut de l'opposition) constitue une violation directe et explicite de cette clause constitutionnelle fondamentale.

Ces violations, loin d'être de simples divergences interprétatives, ont suscité des réactions immédiates de la société civile et des institutions internationales. La Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) a notamment dénoncé « une rupture constitutionnelle sans précédent dans l'histoire récente du Mali ».

#### **5.2 Illégalité procédurale : des autorités sans mandat démocratique**

L'illégalité réside aussi dans la procédure elle-même. Ni le Conseil des ministres présidé par Assimi Goïta ni le Conseil national de Transition ne disposent d'un mandat démocratique issu d'élections. Selon l'article 37 de la Constitution, « la souveraineté nationale appartient au Peuple qui l'exerce par ses représentants élus au suffrage universel direct ou indirect ». Par ailleurs, toute réforme substantielle affectant les libertés constitutionnelles doit impérativement suivre la procédure de l'article 184, impliquant un parlement élu et un référendum populaire. En ignorant cette procédure, le Conseil national de Transition s'est arrogé de façon illégitime un pouvoir constituant, abrogeant les fondements juridiques du pluralisme sans aucune consultation démocratique.

### 5.3 Normalisation de l'exception : instrumentalisation stratégique du droit

Cette analyse révèle un usage stratégique du droit pour légitimer une situation d'exception politique. Le régime malien n'a pas suspendu officiellement la Constitution, mais en a méthodiquement contourné l'esprit en adoptant des textes réglementaires qui en vident le contenu démocratique. Ce phénomène correspond précisément au concept de « légalisme autoritaire » décrit par Scheppele (2013), où le droit est réinterprété pour neutraliser les contre-pouvoirs tout en conservant une apparence de légalité formelle.

L'absence officielle d'état d'urgence rend encore plus complexe une dénonciation claire sur la scène internationale, compliquant les efforts diplomatiques pour contrer cette dérive autoritaire subtile mais profonde.

### 5.4 Jurisprudence écartée : la faiblesse des contre-pouvoirs judiciaires

Le décret n°2024-0230/PT-RM du 10 avril 2024, qui suspendait initialement les partis politiques, avait fait l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle par le président du parti Convention pour la République (CRe). Toutefois, la Cour constitutionnelle, par un arrêt du 25 avril 2024, s'était déclarée incompétente, renvoyant le dossier au contentieux administratif de la Cour suprême. Ce refus de statuer sur le fond a créé un vide juridique majeur, permettant au pouvoir exécutif de poursuivre sans entrave sa stratégie autoritaire. L'adoption sans obstacle du décret du 13 mai 2025 révèle ainsi les faiblesses structurelles des garanties judiciaires au Mali.

### 5.5 Rupture avec les engagements régionaux et internationaux

Enfin, cette dissolution contrevient aux engagements internationaux du Mali :

- La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) impose aux États membres de l'Union africaine de « promouvoir la démocratie et le pluralisme politique ». Le Mali viole explicitement cet engagement régional majeur.
- Le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001) interdit toute modification substantielle des règles politiques et électorales pendant une période de transition. La dissolution des partis politiques constitue clairement une violation de ce protocole, entraînant ainsi un isolement diplomatique croissant du Mali.

Plusieurs États membres de la CEDEAO ont déjà officiellement condamné cette décision, soulignant que cette dérive autoritaire pourrait avoir des répercussions sérieuses sur les relations régionales et internationales du pays. Ainsi, la dissolution des partis politiques par le régime militaire malien représente bien plus qu'une simple réforme politique : elle constitue une redéfinition radicale et silencieuse de l'ordre constitutionnel, réduisant dramatiquement les possibilités démocratiques d'alternance et de débat public. Derrière la façade de la légalité, un régime autoritaire, fermé et personnalisé se consolide progressivement, avec des conséquences potentiellement durables pour la stabilité démocratique du pays.

## 6 De la neutralisation à la criminalisation du champ politique

Le processus enclenché par la junte malienne depuis 2024 dépasse largement la simple suspension du pluralisme : il vise explicitement à éradiquer toute organisation politique autonome en criminalisant la parole, la réunion et même la mémoire militante. Ce glissement progressif vers une répression systématique se déploie sur fond de vide institutionnel, de silence judiciaire et d'impunité administrative (FIDH, 2025 ; Amnesty International, 2025).

### 6.1 Interdiction généralisée de toute activité partisane

Le décret présidentiel du 13 mai 2025 ne se contente pas de dissoudre les partis : il interdit toute tentative de reconstitution ou d'activité politique, formelle ou informelle. Cette interdiction générale concerne explicitement :

- les réunions politiques dans les lieux publics ou privés ;
- la mise à disposition de ressources matérielles, logistiques ou numériques ;
- toute participation à une activité politique ou associative menée par des anciens dirigeants ou membres des partis dissous (République du Mali, 2025).

Par ailleurs, la suppression du statut officiel de l'opposition et du financement public prive définitivement les acteurs politiques de toute ressource institutionnelle (République du Mali, 2025). Le droit fondamental d'opposition politique est ainsi entièrement effacé, sans mécanisme transitoire ou garantie juridique de réorganisation (FIDH, 2025).

## 6.2 La répression ciblée comme stratégie de dissuasion

Dans les mois précédant et suivant la dissolution officielle des partis, les arrestations arbitraires de leaders politiques, militants et figures associatives se sont multipliées. Nombre d'entre elles sont extrajudiciaires, menées sans mandat par les services de sécurité, et justifiées rétrospectivement par l'application abusive de lois antiterroristes ou par des chefs d'accusation flous tels que « atteinte à la sûreté de l'État » (Amnesty International, 2025).

Des cas emblématiques comme ceux d'El Bechir Thiam ou d'Alassane Abba, arrêtés simplement pour avoir annoncé des rassemblements pacifiques, illustrent cette criminalisation systématique de l'expression politique. Plus inquiétant encore, le Pôle judiciaire spécialisé antiterroriste, initialement conçu pour combattre les groupes djihadistes, est aujourd'hui détourné pour réprimer les opposants pacifiques et les militants démocratiques (Human Rights Watch, 2025).

Par ailleurs, le Pôle spécialisé de lutte contre la cybercriminalité joue désormais un rôle déterminant comme bras judiciaire du régime pour réprimer les délits d'opinion. L'infraction d'« atteinte au crédit de l'État », initialement destinée à sanctionner la diffamation économique, est instrumentalisée pour poursuivre les voix dissidentes, notamment celles actives sur les réseaux sociaux. Cette stratégie crée un climat d'autocensure massif, avec plus de 200 interpellations recensées en 2025 exclusivement liées à des opinions critiques exprimées en ligne (Human Rights Watch, 2025).

Ces pratiques violent directement les engagements internationaux du Mali, notamment les articles 9, 10, 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Union africaine, 2007). Elles violent aussi explicitement l'article 17 de la Constitution malienne de 2023 (République du Mali, 2023).

## 6.3 L'asphyxie généralisée de l'espace civique : intimidation, arrestations et exils forcés

Au-delà des partis politiques, c'est tout l'espace civique malien qui subit actuellement une répression sans précédent. Organisations de la société civile, syndicats indépendants, médias critiques, universitaires et intellectuels engagés : tous font face à une pression continue et à une surveillance omniprésente. Les formes d'intimidation incluent notamment des arrestations arbitraires répétées, des refus systématiques de renouvellement administratif des ONG critiques, une surveillance numérique généralisée et un cyberharcèlement ciblé (Amnesty International, 2025 ; FIDH, 2025).

Des cas récents emblématiques illustrent cette répression généralisée : l'universitaire Étienne Fakaba Sissoko, condamné à deux ans de prison dont un an ferme pour avoir ouvertement critiqué le régime ; les journalistes Mohamed Youssouf Bathily (Ras Bath) et Adama Ben Diarra, victimes d'arrestations arbitraires ; ou encore l'influenceuse Rokia Sidibé (« Rose la vie chère »), interpellée après avoir dénoncé les difficultés économiques du pays (RSF, 2025).

La répression s'étend également à la violence physique directe. Les tentatives d'enlèvement brutales d'Ibrahim Taméga et d'El Bechir Thiam par la Sécurité d'État, ainsi que l'agression à l'arme blanche de l'activiste Cheick Oumar Doumbia lors d'un rassemblement pacifique, démontrent l'impunité croissante des forces répressives (Amnesty International, 2025).

Les médias nationaux et internationaux critiques, tels que Joliba TV, TV5 Monde, RFI ou France 24, subissent des fermetures arbitraires prolongées, privant les citoyens maliens d'un accès à une information libre et pluraliste (RSF, 2025).

Enfin, la dissolution récente de mouvements symboliques tels que la Coordination des Mouvements, Associations et Sympathisants de l'Imam Mahmoud Dicko (CMAS), acteur central des mobilisations démocratiques de 2020, ou de l'ONG MODELE Mali, pionnière dans la défense des libertés publiques, confirme l'intention claire du régime d'éradiquer toute contestation organisée (FIDH, 2025).

Face à ces pressions, plusieurs personnalités politiques et médiatiques comme le journaliste Malick Konaté ou des opposants notoires tels que Tiéman Hubert Coulibaly, Oumar Mariko et Amion Guindo, ont été contraints à l'exil forcé, accentuant davantage l'isolement et la fragmentation de l'opposition démocratique malienne (FIDH, 2025).

## 6.4 Une stratégie méthodique d'effacement du politique

L'objectif profond du régime dépasse largement la simple répression immédiate : il s'agit de délégitimer durablement toute forme d'engagement politique autonome. En interdisant aux anciens responsables politiques de

se réorganiser, en les stigmatisant systématiquement dans les médias officiels et en les criminalisant judiciairement, le pouvoir malien cherche à effacer toute mémoire collective d'alternance démocratique ou de mobilisation populaire (Amnesty International, 2025 ; Human Rights Watch, 2025).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans une stratégie classique des régimes autoritaires : criminaliser l'engagement civique pour mieux contrôler l'opinion publique et combler le vide ainsi créé par une légitimité exclusivement militaro-sécuritaire. La dissolution des partis a ainsi ouvert la voie à une interdiction politique totale, où l'opposition n'est plus tolérée, la critique est assimilée à la subversion, et tout engagement démocratique devient une menace directe à la sécurité individuelle.

Ce processus méthodique constitue une tentative explicite de neutralisation durable de la démocratie au Mali par l'utilisation combinée de la peur, de l'isolement forcé et d'un effacement progressif et organisé de la mémoire politique collective (FIDH, 2025).

## 7 Un autoritarisme militaire en construction : logiques, outils et comparaisons régionales

La dissolution des partis politiques, l'effacement des contre-pouvoirs et la criminalisation systématique de l'opposition ne constituent pas une simple politique temporaire de transition. Ces mesures dessinent plutôt les contours d'un régime militaire consolidé, structuré par des logiques durables de contrôle politique, de légitimation sécuritaire et d'instrumentalisation du droit. Cette dynamique, loin d'être exclusivement malienne, s'inscrit dans une trajectoire régionale plus large où l'exception devient norme et où les militaires deviennent les architectes centraux de l'ordre politique (Levitsky & Way, 2010 ; Scheppele, 2013).

### 7.1 Le triptyque du régime militaire malien

L'évolution du pouvoir au Mali depuis 2020 repose sur trois piliers fondamentaux :

- **Concentration du pouvoir autour d'un chef militaire :** Le général Assimi Goïta incarne un pouvoir personnel renforcé, légitimé par une rhétorique du salut national et l'affaiblissement systématique des institutions démocratiques. Son autorité, initialement militaire, s'est progressivement institutionnalisée et symbolisée à travers la révision constitutionnelle de 2023.
- **Réécriture stratégique du droit :** Depuis 2021, plusieurs textes majeurs (réforme de la Charte de la transition, Constitution de 2023, lois exceptionnelles sur les partis politiques) ont permis une reconfiguration autoritaire du paysage politique sans aucune élection libre. La loi devient ainsi un outil central d'un contrôle politique vertical (FIDH, 2025).
- **Souveraineté diplomatique instrumentalisée :** La junte s'est progressivement isolée de ses partenaires régionaux (CEDEAO, OIF, G5 Sahel) au nom d'une prétendue « souveraineté reconquise ». Cette stratégie est explicitement utilisée pour délégitimer toute interpellation extérieure sur les droits humains et le retour à l'ordre constitutionnel, comme illustré par les expulsions de diplomates français et les ruptures avec la CEDEAO en 2024 (Amnesty International, 2025).

### 7.2 Une Constitution contournée et domestiquée

Promulguée le 22 juillet 2023, la nouvelle Constitution malienne devait marquer un renouveau démocratique. En pratique, elle est rapidement devenue un cadre juridique manipulable au profit du régime militaire :

- L'article 70, permettant au Président de prendre des mesures exceptionnelles en période de crise, reste volontairement ambigu, ouvrant la voie à une présidence aux pouvoirs élargis sans contre-pouvoir réel, particulièrement en l'absence d'un parlement élu.
- L'article 185, pourtant garant explicite de l'intangibilité du multipartisme, a été neutralisé par la dissolution des partis, sans aucune procédure constitutionnelle régulière de révision ni référendum (République du Mali, 2023).

Le rôle législatif étendu du Conseil national de Transition, organe non élu, a conféré au pouvoir militaire une capacité illimitée à légiférer sans légitimité démocratique (FIDH, 2025).

Ainsi, le droit constitutionnel malien est devenu un simple instrument au service d'une légalité de façade, permettant au régime de conserver une apparence juridique tout en suspendant l'essence même de la démocratie.

### 7.3 Le Mali dans un cycle régional de fermeture politique

Le régime malien ne constitue pas un cas isolé mais s'insère dans une tendance régionale plus large d'autocratisation en Afrique de l'Ouest. Toutefois, sa trajectoire actuelle représente la forme la plus radicale et avancée observée dans cette dynamique régionale récente :

- **Tchad (2021–2025)** : Après la mort d'Idriss Déby en avril 2021, une transition militaire dirigée par son fils Mahamat Idriss Déby a imposé une gouvernance autoritaire sans légitimité démocratique. Le dialogue national promis a été vidé de toute représentativité réelle, débouchant sur une répression brutale des contestations pacifiques (FIDH, 2024).
- **Niger (2023–2025)** : Le renversement du président élu Mohamed Bazoum en juillet 2023 par le général Abdourahamane Tiani a débouché sur une fermeture politique totale, accompagnée d'une rhétorique nationaliste anti-occidentale. Toutefois, contrairement au Mali, le Niger fait face à une forte pression régionale (CEDEAO) et des sanctions internationales majeures (Amnesty International, 2024).
- **Sénégal (2021–2024)** : Sous la présidence de Macky Sall, une dérive autoritaire plus subtile s'est manifestée à travers l'instrumentalisation du droit contre l'opposition politique, notamment avec la dissolution du parti PASTEF d'Ousmane Sonko et des arrestations de leaders politiques critiques. Néanmoins, le Sénégal conserve formellement un cadre démocratique minimal, contrastant ainsi nettement avec la situation malienne (HRW, 2024).

### 7.4 Synthèse comparative : la singularité du cas malien

Le Mali se distingue clairement par la radicalité et l'ampleur unique de sa fermeture politique : aucune élection depuis le coup d'État de 2020, suppression définitive de tous les partis politiques depuis mai 2025, répression massive et systématique de toute opposition, absence totale d'une perspective crédible de sortie démocratique, et isolement diplomatique croissant (FIDH, 2025).

Contrairement aux autres pays évoqués, où la suspension du pluralisme reste souvent temporaire ou partielle, le Mali est allé beaucoup plus loin en criminalisant explicitement toute opposition politique organisée, en réprimant systématiquement journalistes, activistes et intellectuels, et en restreignant totalement les libertés publiques constitutionnelles, y compris le droit de manifester pacifiquement (RSF, 2025 ; République du Mali, 2023).

Cette combinaison extrême, conjuguant fermeture institutionnelle radicale, répression systématique et absence totale de feuille de route démocratique claire, fait aujourd'hui du Mali un cas particulièrement emblématique et préoccupant d'autoritarisme militaire en Afrique de l'Ouest, comme le soulignent divers rapports internationaux récents (FIDH, 2025 ; Amnesty International, 2025).



**Tableau 1 : Tableau comparatif des transitions autoritaires en Afrique de l'Ouest**

Pays	Date de rupture constitutionnelle	Acteur du changement	Nature du régime post-rupture	Mesures contre les partis politiques	Libertés civiles	Perspectives de sortie
<b>Mali</b>	18 août 2020	Colonel Assimi Goïta (CNSP)	Junte militaire – transition indéfinie	Dissolution totale des partis (mai 2025), criminalisation de l'engagement politique	Très fortement restreintes : arrestations, censure, surveillance numérique	Indéterminée – verrouillage juridique complet
<b>Burkina Faso</b>	24 janvier 2022	Capitaine Ibrahim Traoré	Junte militaire – pouvoir personnel et messianique	Suspension partielle, contrôle du débat politique local	Répression ciblée mais tolérance relative dans certaines régions	Incertitude – consolidation du pouvoir sans feuille de route électorale
<b>Tchad</b>	20 avril 2021	Mahamat Idriss Déby	Transition militaire dynastique et autoritaire	Dialogue national tronqué, contrôle étatique du pluralisme	Espace civique sous haute surveillance, manifestations sévèrement réprimées	Élections promises mais fortement encadrées par le pouvoir militaire
<b>Guinée</b>	5 septembre 2021	Colonel Mamady Doumbouya	Junte militaire réformiste mais centralisatrice	Suspension puis réorganisation contrôlée du champ politique	Répression fluctuante, contrôle étroit de la presse et des ONG	Engagements électoraux partiels, incertitude sur le calendrier
<b>Niger</b>	26 juillet 2023	Général Abdourahamane Tiani	Junte militaire de sécurité, anti-française et nationaliste	Suspension complète du jeu politique, fermeture totale	Répression brutale, médias fermés, discours d'opposition criminalisé	Fermeture durable, sous sanctions CEDEAO et isolement diplomatique
<b>Sénégal</b>	Février 2024 (report avorté des élections)	Macky Sall (président civil)	Régime civil en dérive autoritaire électoraliste	Dissolution du parti PASTEF, poursuites contre l'opposition (Sonko, Diomaye)	Répression numérique, emprisonnements arbitraires, suspension des manifestations	Réouverture partielle post-élections de mars 2024, mais sous étroite surveillance

Source : Auteur, 2025.





## 8 Une sécurité omniprésente comme logique de gouvernement

Le discours officiel malien insiste constamment sur diverses menaces sécuritaires : terrorisme, guerre informationnelle, subversion étrangère (FIDH, 2025). Cette logique de perpétuelle insécurité justifie concrètement la concentration extrême du pouvoir exécutif, le contrôle absolu de l'information, le report indéfini des élections et la répression généralisée des contre-pouvoirs. Une récente déclaration du général Assimi Goïta résume bien cette dynamique : « La sécurité du Mali prime sur toute autre considération ; nous ne tolérerons aucune déstabilisation interne ou externe » (TV ORTM, mai 2025).

Ainsi, la sécurité cesse d'être une simple politique publique pour devenir le cadre idéologique exclusif du régime. Toute critique devient immédiatement suspecte, interprétée comme une menace potentielle, tandis que toute revendication citoyenne est assimilée à une tentative de déstabilisation. L'État malien se militarise dans son langage, ses institutions, et ses cibles, réduisant drastiquement l'espace démocratique (Amnesty International, 2025).

En définitive, le régime militaire malien ne se présente plus comme provisoire : il s'établit comme un pouvoir durable, légitimé par une rhétorique sécuritaire omniprésente, une légalité réécrite à son avantage, et une souveraineté nationale instrumentalisée. Cette évolution s'inscrit pleinement dans un contexte régional de fermeture démocratique systémique, où les militaires s'affirment durablement comme architectes principaux de l'ordre politique (Levitsky & Way, 2010).

## 9 Résistances, contournements et scénarios de sortie

La dissolution des partis politiques et l'interdiction générale des activités politiques semblent avoir totalement verrouillé le champ politique malien. Pourtant, celui-ci reste actif en coulisse, entre résistances discrètes, adaptations créatives et espoirs de changement. Plusieurs scénarios restent envisageables quant à l'avenir politique du pays, allant d'un enracinement autoritaire durable à une résurgence démocratique.

### 9.1 Une clôture méthodique à la manière des régimes autoritaires historiques

Comme le souligne l'ancien ministre de la Justice, Maître Mamadou Ismaïla Konaté, lors d'un entretien accordé à France 24 en mai 2025 : « Le régime militaire de Bamako a procédé méthodiquement : suspension des activités politiques, abrogation des lois sur la charte des partis et statut de l'opposition, puis décret immédiat de dissolution générale. Désormais, plus personne n'a le droit d'exprimer publiquement une opinion politique. »

Cette démarche, militairement organisée, rappelle à Maître Konaté la stratégie mise en œuvre par le régime de Pinochet au Chili (1973), qui avait également éradiqué l'opposition parlementaire sous prétexte de restaurer l'ordre.

### 9.2 Résistances numériques, diaspora mobilisée et recours constitutionnels

Malgré l'ampleur de la répression, les plateformes numériques constituent un espace important de contestation et d'information alternative. Militants, avocats, journalistes et exilés politiques utilisent activement les réseaux sociaux pour documenter les violations des droits, sensibiliser l'opinion internationale et coordonner des actions de solidarité juridique (Human Rights Watch, 2025).

Par ailleurs, la diaspora malienne en France, au Canada ou au Sénégal joue un rôle essentiel, relayant des alertes, initiant des recours devant les juridictions internationales, et interpellant directement les chancelleries étrangères ainsi que les ONG internationales (FIDH, 2025).

Surtout, de nombreux juristes maliens appellent désormais explicitement la Cour constitutionnelle à agir. Maître Konaté insiste : « La Cour constitutionnelle est notre dernier rempart face à ce coup d'État juridique. Si elle n'intervient pas rapidement pour invalider ces décrets, elle portera une lourde responsabilité historique » (France 24, mai 2025).

### 9.3 Stratégies d'adaptation : survivre politiquement sans partis officiels

Privés de toute existence légale, les anciens partis politiques maliens déploient plusieurs stratégies discrètes de survie politique :

- reconversion en associations à caractère social ou religieux ;
- réactivation des solidarités locales et clientélares ;



- établissement d'alliances informelles transfrontalières, notamment avec des partis politiques au Burkina Faso et au Niger, pour préparer une éventuelle reconfiguration future (International Crisis Group, 2024). Ces stratégies, bien qu'invisibles publiquement, permettent de maintenir un pluralisme informel latent et un potentiel contre-pouvoir à la domination militaire.

#### **9.4 Quatre scénarios d'évolution : entre stabilité autoritaire et rupture démocratique**

Face au verrouillage total du champ politique malien, quatre scénarios distincts émergent clairement :

##### **a. Statu quo autoritaire et consolidation durable**

La junte pourrait durablement stabiliser son emprise en consolidant une domination institutionnelle et sécuritaire :

- suspension prolongée ou organisation fictive d'élections sans concurrence démocratique réelle ;
- appareil d'État totalement loyaliste ;
- régime présidentiel militarisé durable autour d'Assimi Goïta.

Ce scénario correspond au modèle observé actuellement au Tchad sous Mahamat Idriss Déby ou en Égypte sous al-Sissi (FIDH, 2024).

##### **b. Compromis institutionnel sous pression régionale**

Sous l'effet conjugué de pressions économiques et diplomatiques accrues de la CEDEAO, de l'Union Africaine, et des partenaires internationaux, la junte pourrait accepter des concessions limitées :

- rétablissement partiel et contrôlé du cadre démocratique ;
- ré-autorisation de certains partis politiques sous conditions strictes ;
- tenue d'élections encadrées pour apaiser les tensions internes et internationales.

Ce scénario s'apparente aux transitions militaires contrôlées observées dans certains contextes africains récents (International Crisis Group, 2024).

##### **c. Recomposition politique populaire**

Une recomposition politique par le bas pourrait émerger progressivement grâce à :

- une résistance locale et régionale accrue portée par des communautés religieuses, syndicales ou professionnelles ;
- l'apparition de nouvelles figures politiques issues de la société civile ou de la diaspora ;
- l'érosion progressive de l'autorité militaire confrontée à son incapacité structurelle à gouverner sans légitimité démocratique.

Ce scénario s'inspire historiquement du soulèvement malien de mars 1991 ou du mouvement populaire burkinabè de 2014 (HRW, 2024).

##### **d. Coup d'État interne contre le régime militaire**

Ce scénario, plus sensible mais crédible, envisage un renversement interne par une faction rivale au sein des forces armées. Plusieurs facteurs pourraient y contribuer :

- divisions internes profondes accentuées par des promotions inéquitables ou le favoritisme autour d'Assimi Goïta ;
- mécontentement croissant lié à la mauvaise gestion économique et sociale du pays ;
- tensions croissantes avec des acteurs étrangers comme le groupe Wagner, perçu comme menaçant la souveraineté nationale ;
- rivalités ethniques, régionales ou générationnelles potentiellement explosives (International Crisis Group, 2024).

Des précédents historiques existent : les coups d'État internes de 2012 au Mali, 2022 au Burkina Faso, et 2021 en Guinée en sont des illustrations concrètes.

Bien que ce scénario présente des risques évidents (instabilité prolongée, militarisation durable du pouvoir, fragmentation potentielle des forces armées), il demeure une possibilité réelle dans un contexte de tensions internes accrues.

Le choix final entre ces scénarios dépendra largement de plusieurs facteurs cruciaux :

- la capacité de mobilisation interne et externe de la société civile ;
- les dynamiques internes aux forces militaires et sécuritaires ;
- les pressions concrètes exercées par la communauté internationale et les institutions régionales ;
- l'évolution des conditions socio-économiques et sécuritaires au Mali.

Si la junte tente actuellement de verrouiller totalement le champ politique, l'histoire récente démontre néanmoins que la politique finit toujours par réémerger, que ce soit par la société civile, la diaspora, ou directement depuis l'intérieur même des institutions sécuritaires maliennes.

## 10 Conclusion générale

La dissolution générale des partis politiques au Mali, actée par le décret du 13 mai 2025, représente une rupture historique majeure dans la trajectoire démocratique du pays. Présentée officiellement comme une mesure de refondation politique, elle constitue en réalité une véritable réingénierie autoritaire du cadre institutionnel malien, supprimant de manière profonde et durable les fondements du pluralisme démocratique. Ce processus, qui relève de l'autoritarisme légal décrit par Scheppele (2013), n'a pas nécessité une violence explicite immédiate, mais plutôt une instrumentalisation subtile et stratégique du droit à des fins autoritaires.

Sur le plan juridique, cette dissolution viole explicitement des dispositions centrales de la Constitution du 22 juillet 2023, notamment celles protégeant la liberté d'association (art. 17), affirmant le rôle essentiel des partis dans l'expression démocratique (art. 39), et garantissant l'intangibilité du multipartisme (art. 185). En outre, elle enfreint directement les engagements internationaux du Mali, notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (Union africaine, 2007), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 1966) ainsi que le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001). Politiquement, la conséquence immédiate est une fermeture totale de l'espace civique, caractérisée par l'interdiction systématique des activités partisanes, la criminalisation de la dissidence politique, et la répression brutale des voix critiques. Ce basculement correspond pleinement au régime hybride conceptualisé par Andreas Schedler (2006), où les institutions démocratiques formelles subsistent, mais vidées entièrement de leur substance réelle.

En comparaison régionale, le cas malien constitue aujourd'hui l'expression la plus radicale d'une tendance plus large d'autocratisation progressive observée récemment au Tchad, au Niger et au Sénégal (Bermeo, 2016 ; Levitsky & Way, 2010). Le Mali se transforme ainsi en un véritable laboratoire politique où la souveraineté populaire est capturée et redéfinie par un régime militaire, sous couvert de sécurité nationale et de refondation souverainiste.

Malgré ce verrouillage institutionnel intense, la société malienne continue de manifester des résistances actives : mobilisations numériques, stratégies discrètes de réorganisation politique, engagement déterminé de la diaspora, et interpellations audacieuses des acteurs judiciaires, notamment en direction de la Cour constitutionnelle. Celle-ci, en tant que dernier rempart juridique possible face à la dérive autoritaire actuelle, porte désormais une responsabilité historique majeure : invalider les décrets liberticides afin de rétablir les conditions minimales d'une vie démocratique authentique.

L'avenir démocratique du Mali dépendra donc crucialement de la capacité collective à restaurer rapidement et concrètement l'ordre constitutionnel, à réhabiliter le pluralisme politique, et à redonner aux citoyens une voix autonome dans l'espace public. Ce processus exigera non seulement la mobilisation active des acteurs locaux, mais aussi une pression internationale concrète et cohérente. Celle-ci pourrait se manifester à travers des sanctions ciblées contre les responsables des violations des droits humains, des missions diplomatiques d'intermédiation, ou encore la mise en place de mécanismes de suivi régional précis par la CEDEAO et l'Union africaine.

Sur le plan académique et scientifique, cette crise appelle à une intensification urgente des recherches empiriques et théoriques. Les chercheurs doivent explorer de manière approfondie les dynamiques de l'autoritarisme légal, les mécanismes de fermeture démocratique en contexte sahélien, ainsi que les formes multiples et innovantes de résistance démocratique. Des recherches futures gagneraient particulièrement à étudier précisément les interactions complexes entre facteurs juridiques, militaires, sociopolitiques et internationaux, afin d'identifier clairement des leviers pratiques d'intervention et de prévention face aux risques d'autocratisation.

Car en définitive, ce qui se joue actuellement au Mali dépasse largement le cadre strictement national. C'est la viabilité même du projet démocratique en Afrique de l'Ouest et dans toute la région du Sahel qui est en question. Le droit ne doit plus jamais être détourné pour devenir un instrument d'exclusion ou de domination, mais retrouver son rôle essentiel de protection effective des libertés fondamentales. C'est à cette condition, et seulement à cette condition, que la démocratie pourra réapparaître durablement, non seulement comme un idéal théorique, mais comme une réalité politique concrète accessible à tous les citoyens de la région.

## 11 Références

[1] Amnesty International. (2024). Mali : Rapport annuel sur la situation des droits humains 2024. Amnesty International. <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/west-and-central-africa/mali/report-mali/>

[2] Amnesty International. (2025). Mali : Intensification de la répression et atteintes aux libertés fondamentales. Amnesty International. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/mali/>

- [3] Bermeo, N. (2016). On democratic backsliding. *Journal of Democracy*, 27(1), 5–19. <https://doi.org/10.1353/jod.2016.0012>
- [4] Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). (2001). Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance. Dakar : CEDEAO. <https://documentation.ecowas.int/download/fr/annexe-au-protocole-sur-la-democratie/>
- [5] Dembele, K., Ballo, I., Sissoko, E. F., & Dembele, A. (2024). Réseaux sociaux au Mali : Entre mobilisation politique et mécanismes de censure. *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, 7(1).
- [6] Diamond, L. (2015). Facing up to the democratic recession. *Journal of Democracy*, 26(1), 141–155. <https://doi.org/10.1353/jod.2015.0009>
- [7] Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). (2025, mai). Mali : Rapport spécial sur l'état des libertés publiques et la répression politique. FIDH. <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/>
- [8] Freedom House. (2023). Freedom in the World 2023 – Mali. Freedom House. <https://freedomhouse.org/country/mali/freedom-world/2023>
- [9] Human Rights Watch (HRW). (2025). Répression numérique et criminalisation de la dissidence au Mali. Human Rights Watch. <https://www.hrw.org/fr/africa/mali>
- [10] Levitsky, S., & Way, L. A. (2010). *Competitive authoritarianism: Hybrid regimes after the Cold War*. Cambridge University Press.
- [11] Levitsky, S., & Ziblatt, D. (2018). *How democracies die*. Crown Publishing Group.
- [12] Linz, J. J., & Stepan, A. (1996). *Problems of democratic transition and consolidation: Southern Europe, South America, and post-communist Europe*. Johns Hopkins University Press.
- [13] Nations Unies. (1966). Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Assemblée générale des Nations Unies. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>
- [14] O'Donnell, G., & Schmitter, P. C. (1986). *Transitions from authoritarian rule: Tentative conclusions about uncertain democracies*. Johns Hopkins University Press.
- [15] République du Mali. (1992, 25 février). Constitution du 25 février 1992. *Journal Officiel de la République du Mali*, n°5.
- [16] République du Mali. (2005, 18 août). Loi n°05-047 portant Charte des partis politiques. *Journal Officiel de la République du Mali*, 46e année, n°30.
- [17] République du Mali. (2015, 4 mars). Loi n°2015-007 portant statut de l'opposition politique. *Journal Officiel de la République du Mali*, 55e année, n°13.
- [18] République du Mali. (2023, 22 juillet). Constitution du 22 juillet 2023. *Journal Officiel de la République du Mali*, 64e année, spécial n°13.
- [19] République du Mali. (2024, 10 avril). Décret n°2024-0230/PT-RM portant suspension des activités des partis politiques et associations à caractère politique. *Journal Officiel de la République du Mali*, n°8.
- [20] République du Mali. (2025, 7 mai). Décret n°2025-0318/PT-RM portant suspension des activités des partis politiques. *Journal Officiel de la République du Mali*.
- [21] République du Mali. (2025, 13 mai). Décret portant dissolution des partis politiques et des organisations à caractère politique. *Journal Officiel de la République du Mali*.
- [22] République du Mali. (2025, 13 mai). Loi n°2025-005 portant abrogation de la loi n°05-047 portant Charte des partis politiques et de la loi n°2015-007 portant statut de l'opposition politique. *Journal Officiel de la République du Mali*, 66e année, spécial n°03.

- [23] Reporters sans frontières (RSF). (2025). Rapport annuel 2025 sur la liberté de la presse : Le Mali sous pression. RSF. <https://rsf.org/fr/pays/mali>
- [24] Sartori, G. (1976). *Parties and party systems: A framework for analysis*. Cambridge University Press.
- [25] Schedler, A. (2006). *The logic of electoral authoritarianism*. Lynne Rienner Publishers.
- [26] Scheppele, K. L. (2013). Constitutional coups and judicial review: How transnational institutions can strengthen peak courts at times of crisis. *Hastings Law Journal*, 53(3), 1021–1078.
- [27] Sissoko, E. F. (2024). Management des médias au Mali : Impact de la précarité économique des journalistes sur la qualité de l'information au sein de la presse écrite. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 5(2), 516–534.
- [28] Sissoko, E. F., & Dembélé, A. (2023). La digitalisation et le journalisme : L'impact des réseaux sociaux et du journalisme citoyen sur la scène médiatique malienne. *Revue Francophone*, 1(2).
- [29] Sissoko, E. F., Tangara, T., Koné, B. K., & Koné, M. (2024). L'économie de la « vidéomania » au Mali : Exploration d'un nouveau métier médiatique et son impact sociétal. *Revue Française d'Economie et de Gestion*, 5(2).
- [30] Etienne Fakaba Sissoko. (2025). LIBERTÉS EN EXIL, POUVOIR EN TREILLIS: Chronique d'un glissement autoritaire au Mali (2020–2025). *Revue Internationale De La Recherche Scientifique Et De l'Innovation (Revue-IRSI)*, 3(3), 497–518.
- [31] Union africaine. (2007, 30 janvier). Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Adoptée à Addis-Abeba, entrée en vigueur le 15 février 2012. <https://au.int/fr/treaties/charte-africaine-de-la-democratie-des-elections-et-de-la-gouvernance>
- [32] Zakaria, F. (1997). The rise of illiberal democracy. *Foreign Affairs*, 76(6), 22–43. <https://doi.org/10.2307/20048274>